



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 1999
Français
Original: espagnol

Cinquante-quatrième session

Point 86 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Gualberto **Rodríguez San Martín** (Bolivie)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Effets des rayonnements ionisants» et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. La Quatrième Commission a examiné la question à ses 20e et 21e séances, les 10 et 11 novembre 1999 (voir A/C.4/54/SR.20 et 21).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants¹.

II. Examen du projet de résolution A/C.4/54/L.20

4. À la 20e séance, le 10 novembre, le représentant de la Suède a présenté le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et, au nom des pays ci-après, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Îles Salomon, Inde, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 46 (A/54/46).

Singapour, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Ukraine et Uruguay, a présenté un projet de résolution intitulé «Effets des rayonnements ionisants» (A/C.4/54/L.20). La Malaisie, Monaco et la Mongolie se sont par la suite portés coauteurs du projet de résolution.

5. À sa 21e séance, le 11 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/54/L.20 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant d'Israël a fait une déclaration pour expliquer sa position (voir A/C.4/54/SR.21).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

7. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution ci-après :

Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955 portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et ses résolutions plus récentes à ce sujet, dont la résolution 53/44, en date du 3 décembre 1998, dans laquelle elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants²,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'homme et son environnement sont exposés,

Prenant note des vues exprimées par les États Membres, à sa cinquante-quatrième session, sur les travaux du Comité scientifique,

Consciente de la nécessité de continuer d'examiner et de rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et d'analyser leurs effets sur l'homme et son environnement,

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a quarante-quatre ans, à une connaissance et à une compréhension meilleures des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants, ainsi

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 46 (A/54/46).

que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;

2. *Réaffirme* sa décision tendant à ce que le Comité scientifique conserve les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens, y compris en ce qui concerne les modalités d'établissement de ses rapports;

3. *Prie* le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine;

4. *Approuve* les intentions et les projets du Comité scientifique en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée générale, y compris la publication de son prochain rapport détaillé en 2000;

5. *Prie* le Comité scientifique de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-cinquième session;

6. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer d'apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

7. *Exprime sa satisfaction* de l'assistance fournie au Comité scientifique par les États Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales, et les invite à accroître leur coopération dans ce domaine;

8. *Se félicite*, à cet égard, de l'empressement mis par les États Membres à fournir au Comité scientifique des informations utiles sur les effets des rayonnements ionisants dans les régions touchées, et invite le Comité scientifique à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, compte tenu en particulier de ses propres conclusions;

9. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera.
